# Année européenne contre le racisme en 1997 : mise en oeuvre. Rapport

1999/2205(COS) - 23/02/2000

La commission a adopté le rapport de la baronne Sarah LUDFORD (ELDR, UK) concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie dans l'Union européenne. La commission souligne que la diversité ethnique, religieuse, culturelle et linguistique de l'Europe est une source de vitalité et est essentielle pour la prospérité économique et sociale future de l'Europe. Dans ce contexte elle se déclare horrifiée par l'entrée dans le gouvernement autrichien du parti de la liberté de Jörg Haider. Quant aux droits fondamentaux et à la politique d'égalité, la commission demande que les autorités publiques des États membres et les institutions de l'UE aient l'obligation active de promouvoir l'égalité raciale et d'engager des actions concrètes pour parvenir à une diversification ethnique accrue de leurs personnels. Elle souhaite que la lutte contre le racisme et la xénophobie et la promotion de l'égalité des chances soient explicitement placées sous la responsabilité première d'un seul membre de la Commission européenne. En ce qui concerne l'éducation, la commission invite instamment les autorités des États membres à favoriser une meilleure prise de conscience du racisme et de la diversité raciale parmi tous les segments de la population. En particulière à l'égard des jeunes, les Etats membres devraient inclure, en tant que matière obligatoire dans les programmes scolaires et dans les programmes de formation des enseignants, un enseignement sur l'Europe dans le monde, notamment sur l'esclavage et le colonialisme et sur l'histoire et la culture des communautés minoritaires, et un enseignement sur les dangers du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance, y compris l'Holocauste et l'antisémitisme, sur la nécessité impérative de la tolérance raciale et sur les valeur liées à la diversité. La commission demande aussi à tous les partis politiques de signer et de respecter la charte des partis européens pour une société non raciste, de condamner l'intolérance et les propos ou comportements racistes et de renoncer à choisir des candidats et à coopérer avec des groupes politiques qui revendiquent des objectifs racistes et xénophobes. Quant à la justice et police elle insiste auprès de l'UE et des gouvernements des États membres pour qu'ils inscrivent au premier rang des priorités de la coopération policière et judiciaire la lutte contre la violence organisée fondée sur la xénophobie et la haine raciale, y compris le racisme dans le football, et la lutte contre le trafic illégal de migrants. Finalement, la commission demande à l'UE et aux États membres de veiller à ce que, dans le cadre d'un système d'asile unique, la convention sur les réfugiés s'applique pleinement et que la législation et la politique en matière d'immigration n'établissent pas de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale, évitent d'encourager des attitudes xénophobes ou des comportements discriminatoires et hostiles à l'encontre de minorités ethniques et octroient les mêmes droits en matière de libre circulation et de réunification familiale aux ressortissants de pays tiers qu'aux citoyens de États membres.